

# LE DÉCRET WALLON DE L'ÉCONOMIE SOCIALE : DES INTENTIONS AUX TEXTES



## analyse

Décembre 2007  
Marie-Caroline Collard,  
directrice SAW-B

*Depuis un peu plus d'un an, les acteurs de l'économie sociale, et plus particulièrement les fédérations représentatives des entreprises d'ES et la structure de concertation qu'ils ont créée – ConcertES –, planchent sur l'avant-projet de décret wallon sur l'économie sociale.*

*D'entrée de jeu et dès l'hiver 2005, où il invita le secteur à Liège pour l'informer, l'objectif du ministre de l'économie et de l'emploi wallon, Jean-Claude Marcourt, était d'élaborer un décret-cadre. L'enjeu, selon lui, consiste à clarifier les contours de ce tiers-secteur pour définir une politique performante et assurer un meilleur soutien et une plus grande reconnaissance de l'économie sociale. De l'intention à la réalisation, nombre de questions-clés et de points de tension entre les acteurs concertés sont apparus. L'analyse des questions qui aboutiront début 2008 à un décret wallon de l'économie sociale s'impose. Cela pour éclairer les positions, parfois héritées du passé, les questionnements présents et surtout, mieux identifier, pour les relever, les défis futurs. C'est à cet exercice que nous allons tenter de nous livrer.*

## 1990 : des débats du Conseil Wallon de l'Économie Sociale à la définition reconnue par tous...

Le 15 mars 1989 est institué le Conseil Wallon de l'Économie Sociale (CWES) qui s'assigne la bien délicate tâche de constituer un cadre de référence pour l'action future de l'économie sociale wallonne. Singulière parenté des objectifs d'avec le futur décret de l'ES de Jean-Claude Marcourt. Max Delespesse, alors directeur de SAW, émet une série de souhaits pour ce futur CWES qui deviendra CWESMA pour cause de désaccords idéologiques sur la distinction marchand/non-marchand (nécessaire pour certains, pas pour d'autres comme SAW-B). Retrouver ces vœux nous permet de mesurer ce qui a fondamentalement changé de ce qui nécessite toujours de mobiliser notre sens critique et notre faculté collective d'infléchir la décision politique :



Que le CWES ne s'attarde pas à délimiter « in abstracto » l'économie sociale. Le but est de faire éclore et se fortifier les jeunes pousses(...) Et ce n'est pas tout...nous souhaitons :

- Un soutien efficace des agences-conseil
- Des regroupements d'entreprises par secteur d'activités
- Une plus grande facilité d'accès aux fonds destinés aux entreprises traditionnelles et la création d'un fonds supplétif pour l'économie sociale, enfin, une coordination démocratique de l'ensemble mis sur pied»<sup>(1)</sup>.



Une définition a émergé, dans la douleur, des travaux du CWES en 1990. Aujourd'hui, elle fait l'unanimité. 18 ans plus tard, des outils ont été mis en place. Le financement des agences-conseil (et depuis 2004 leur agrément) est assuré. La SOWECSOM, Société wallonne d'économie sociale marchande, filiale de la Société

régionale d'investissement de Wallonie fonctionne depuis 1995 et le Fonds de l'économie sociale durable, créé en 2003, vient renforcer son action de soutien aux entreprises d'économie sociale au-travers de prêts subordonnés ou de prises de participation. Quant aux regroupements des entreprises par secteur ou par finalités, l'œuvre n'est pas encore achevée mais elle est déjà bien entamée. 18 fédérations forment aujourd'hui les membres de l'association ConcertES, la concertation francophone des organisations représentatives de l'économie sociale<sup>(2)</sup> et 10 fédérations sont membres de SAW-B.

Pourtant, le CWES soulignait la nécessité de créer une série d'outils, de prendre en compte les besoins de l'économie sociale et d'envisager une série de propositions pour le développement de l'économie sociale wallonne. Certains de ces souhaits sont restés lettres mortes. Citons, la création d'un observatoire afin de mettre enfin en route une véritable évaluation quantitative du secteur. En vertu de l'éternel principe du « *dis-mois combien tu pèses et je te dirais qui tu es* » (et surtout si tu mérites que je t'écoute et te considère comme un interlocuteur de poids), cet observatoire permettrait de fournir des statistiques valables relatives au tiers-secteur utiles aux médias, aux entrepreneurs « classiques » et aux décideurs.

Tout le monde semble avoir intérêt à mettre un tel instrument en place et pourtant... Sybille Mertens a bien réalisé un travail exemplaire basé sur les comptes satellites qui tentaient de déterminer le poids économique des associations. Mais ces dernières n'appartiennent pas toutes à l'économie sociale et, surtout, seuls les initiés semblent faire référence à ce travail de grande valeur dont, il est vrai, la technicité de l'approche peut être un obstacle pour d'aucun<sup>(3)</sup>.

Faute de mieux, les acteurs de l'économie sociale continuent à se rallier aux données chiffrées fournies par l'administration wallonne concernant les entreprises agréées (entreprises de travail adapté, entreprises d'insertion...). Tout d'abord, cela ne suffit pas, car bon nombre d'initiatives ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres (coopératives, associations à vocation économique dont la finalité première n'est pas la création d'emploi...). De surcroît, réduire un secteur à un agrément, surtout si la finalité principale que le politique entend soutenir est avant tout la création d'emploi et l'insertion des personnes les plus démunies face au marché du travail, c'est oublier la diversité des solutions innovantes qu'invente l'économie sociale pour répondre à des besoins pas ou peu rencontrés des gens.

## En 2007 : vers une nouvelle définition ?

Ce bref retour en arrière permet d'éclairer le débat actuel autour du projet de décret de l'économie sociale en Région wallonne.

Début février 2007, s'inspirant des principales conclusions d'une enquête confiée au CIRIEC, le ministre Marcourt dépose au gouvernement wallon une note d'orientation qui balise ses intentions quant à un décret-cadre de l'économie sociale. L'étude CIRIEC avait organisé des consultations avec les acteurs wallons de l'économie sociale ainsi qu'avec les interlocuteurs sociaux.

### Quatre champs de questions ont structuré ces consultations :

- les critères du CWES ;
- le lien entre l'économie sociale et la question sociale ;
- le lien entre économie sociale et action sociale ;
- le rôle de l'économie sociale par rapport au développement global de la Région.

Concernant la définition, « *selon l'étude du CIRIEC, l'ensemble des acteurs interviewés se reconnaît dans les principes énoncés par la définition du CWES de 1990<sup>(4)</sup>. Cependant, d'aucuns estiment qu'ils doivent faire l'objet d'une modernisation et surtout, que leur application sur le terrain doit pouvoir se concrétiser formellement<sup>(5)</sup> ».* La note énonce ensuite les intentions du futur décret. En synthèse il s'agit de proposer : une modification de la définition du CWES.

Cette proposition transforme de facto les périmètres de l'économie sociale et en exclut les EFT, les OISP, les ETA... La crainte du banc de l'économie sociale est alors de voir l'économie sociale réduite aux seules compétences du ministre Marcourt. Face à une telle proposition, les acteurs s'entendent pour refuser l'acceptation de décret-cadre. L'argumentaire est aisé : l'économie sociale rencontre une série de finalités qui dépasse largement le cadre des compétences d'un ministre de l'Économie : environnement, accueil de l'enfance, culture, ... Impossible dès lors de prétendre la circonscrire à un seul portefeuille ministériel.

## L'avant-projet de décret

La note d'orientation est vite remplacée par un avant-projet de décret cadre qui est soumis à la consultation informelle du CWESMA dès le mois de mars 2007.

Impossible de rendre compte des discussions longues et laborieuses qu'ont menés interlocuteurs sociaux et les fédérations de l'économie sociale au CWESMA pour amender l'avant-projet et l'avant-projet modifié en juillet 2007. Espérons que les amendements avancés pourront être entendus et qu'ils permettront de poursuivre le débat entamé sur le plan wallon. Car si celui-ci aboutit, il offre de réelles perspectives de progrès des alternatives et la multiplication des entreprises qui visent plus que le profit pour la simple rémunération du capital.

En synthèse, les propositions et améliorations apportées au projet par le dernier avis du CWESMA portent sur la définition, le CWES, les ETA, la reconnaissance, les commissions d'agrément, la désignation d'une structure représentative de l'ES auprès du Gouvernement wallon et la reconnaissance (parfois désignée comme labellisation par le ministre) des entreprises d'économie sociale.

Le premier chapitre du premier avant-projet de décret, se proposait d'actualiser la définition du CWES et, il faut le reconnaître, tentait cet exercice de manière un peu approximative. En effet, dès les premières lectures en CWESMA, ni les acteurs de l'économie sociale, ni les interlocuteurs sociaux ne voyaient en quoi les objectifs généraux du plan Marshall – cohésion sociale et développement socio-économique de la Wallonie – venaient ajouter à la compréhension de l'économie sociale.

Mais plus fondamentalement, l'économie sociale est une dynamique, un ressort dont les finalités ne peuvent être réduites à la réponse des hommes et des femmes politiques à des problématiques présentes. L'économie sociale est une réponse collective à des besoins ici, maintenant et demain. Elle ne peut se laisser enfermer ou limiter par des clivages idéologiques ou des impulsions politiques, légitimes et nécessaires mais pas toujours suffisants.

Ce qui est en jeu ici, ce n'est pas seulement le souci de clarté quant aux contours de l'économie sociale qui émane de l'ensemble des acteurs wallons. Non, ce qui se joue, c'est aussi l'importance de maintenir et de stabiliser un cadre clair qui peu à peu faisait l'unanimité ailleurs. Le Québec et l'union européenne ne se sont-ils pas inspirés largement du travail réalisé par le CWES ? Rebattre les cartes en permanence n'ajoute rien à la visibilité ou au désir de reconnaissance du secteur. Au contraire, modifier les termes réfléchis et pesés de longs mois durant, met en péril la crédibilité de tous. De l'économie sociale, mais aussi de ceux qui participent à ce type d'exercice.

Les débats du CWESMA autour de l'avant-projet de décret présenté mi 2007 auront, au minimum, permis de clarifier l'un ou l'autre terme. En rappelant, par exemple, que la finalité de service aux membres et à la collectivité plutôt que de profit ne signifie pas l'absence de profit. Si le profit est essentiel au maintien et à la pérennité de l'entreprise, il n'est pas un but en soi.

D'autre part, la définition légèrement adaptée pourra – et c'est une avancée – être coulée dans un texte de loi, un décret wallon. De surcroît, elle sera complétée des commentaires rédigés in hinc inde tempore par le CWES et actualisés par les organisations représentatives de l'économie sociale.

## Une série d'avancées importantes

Mais l'avant-projet de décret recèle bien d'autres avancées et on ne pourrait les passer sous silence : la première mouture reconnaissait déjà comme faisant partie intégrante de l'économie sociale : le commerce équitable, les placements et l'épargne à plus-value sociale, ... Des champs d'action que les acteurs eux-mêmes avaient déjà affirmés à maintes reprises... mais ne crachons pas dans la soupe.

Par ailleurs, le ministre annonce la création d'une nouvelle Direction de l'économie sociale » au sein de la DG Économie et Emploi du ministère de la Région wallonne. Dans ce schéma des structures de soutien et de consultation, le CWESMA redevient le CWES. Et les organisations représentatives de l'économie sociale espèrent, mais ne le crient pas trop fort pour ne pas réveiller le loup qui dort, que cela signifie qu'on abandonne la fameuse distinction marchand/non-marchand. Celle-ci pose en pratique beaucoup de difficultés aux entrepreneurs et aux opérateurs qui les conseillent. Les entrepreneurs doivent faire la preuve, s'ils souhaitent obtenir l'accompagnement d'une agence-conseil, qu'ils sont marchands ou, en d'autres termes, qu'ils disposent de 50% de recettes propres... Est-ce vraiment à cela que doit s'attarder l'économie sociale ? Gageons que les acteurs économiques, politiques et sociaux wallons comprendront que les enjeux sont ailleurs...

Notons également en vrac comme une avancée significative, l'entrée des ETA comme entreprises d'économie sociale à part entière. Ce qui - et les débats qui ont animé les instances des entreprises de travail adapté wallonnes ne le démentent pas - ne les empêchent pas de continuer à œuvrer pour l'intégration des personnes handicapées dans toutes les domaines de leurs vies : logement, santé, vie sociale et culturelle...

L'avant-projet de décret propose aussi la mise sur pied d'une reconnaissance des acteurs de l'économie sociale. Celle-ci serait délivrée par l'administration. Si les entreprises d'économie sociale sont très divisées sur la labellisation des acteurs du secteur, elles ont émis, avec le CWESMA, la demande que sa mise en œuvre se fasse par le secteur avec l'aide d'experts indépendants plutôt que par l'administration.

Cette question de reconnaissance ou de « label » nous renvoie, une fois encore, à la question de la visibilité des entreprises, mais plus fondamentalement, à la nécessité ou pas de mettre en avant, en terme de marketing et de contours clairs, les valeurs qui fondent la démarche de l'économie sociale. Une évidence : les entreprises restent très divisées sur la question. Les unes y voient un argument de vente et de différenciation sur un marché ou l'affirmation de la dimension alternative de la démarche entrepreneuriale sociale. Les autres craignent que cette particularité les desserve dans leur relations avec les entreprises « traditionnelles » concurrentes (procès en concurrence déloyale) ou aux yeux de leurs clients pour qui accoler économie et social est le plus souvent synonyme de « bricolage ». On comprend leurs craintes mais le débat mérite d'être soulevé. L'entrepreneuriat d'économie sociale et le projet d'entreprise sociale pour poursuivre et atteindre ses finalités n'ont-ils pas intérêt à acquérir une plus grande visibilité qui peut et doit être un gage de rigueur et de sérieux ? A discuter et à trancher à l'interne.

L'avant-projet de décret entend également désigner une structure de concertation, les acteurs de l'ES souhaitent d'ailleurs que ce soit ConcertES qui les représente dans les discussions avec le ministre de l'Économie. C'est un grand pas en avant. Si les fédérations francophones de l'économie sociale ont voulu et ont construit un tel outil, c'est parce qu'elles étaient conscientes de la nécessité de se mettre ensemble et d'adopter des positions concertées à présenter aux pouvoirs publics. La reconnaissance de cette structure ne peut donc qu'apporter des avantages au secteur.

L'avant-projet entend aussi simplifier le fonctionnement des commissions d'agrément des entreprises d'insertion, des agences-conseil, des IDESS. Un souhait émis par le secteur lui-même.

Un avis unanime du CWESMA est parti chez le ministre. Les acteurs de l'économie sociale et les interlocuteurs sociaux attendent les nouvelles propositions du ministre dès le début janvier 2008. Cet avis a en effet l'avantage de rencontrer l'adhésion de tous les acteurs du CWESMA. Gageons que le ministre tiendra compte des recommandations. Suite et sans doute pas fin des débats début de l'année.

---

(1) Max Delespesse in *Alternatives wallonnes* n°63, 15/5/89.

(2) [www.concertes.be](http://www.concertes.be)

(3) Sybille Mertens, *Le compte satellite des institutions sans but lucratif 2000 et 2001*, Banque Nationale de Belgique et Centre d'Economie Sociale ULg, Bruxelles. [www.ces-ulg.be](http://www.ces-ulg.be)

(4) « L'économie sociale se compose d'activités économiques exercées par des sociétés, principalement coopératives, des mutuelles et des associations dont l'éthique se traduit par les principes suivants :

- finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique ;
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus. »

(5) Note d'orientation au Gouvernement wallon concernant la structure du décret cadre en économie sociale, février 2007.